Jean-Paul Brodeur

criminologue, Université de Montréal avec la collaboration de Marc Ouimet

1994

"Violence et société"

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: <u>jmt_sociologue@videotron.ca</u> Site web: http://pages.infinit.net/sociojmt

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"
Site web: http://www.uqac.uquebec.ca/zone30/Classiques des sciences sociales/index.html

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi Site web: http://bibliotheque.uqac.uquebec.ca/index.htm

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Jean-Paul Brodeur Criminologue, Université de Montréal Avec la collaboration de Marc Ouimet

"Violence et société"

Une édition électronique réalisée à partir du texte de Jean-Paul Brodeur, avec la collaboration de Marc Ouimet, "Violence et société". Un article publié dans l'ouvrage collectif sous la direction de Fernand Dumond, Simon Langlois et Yves Martin, Traité des problèmes sociaux. Chapitre 14 (pp. 301-317). Montréal : Institut québécois de recherche sur la culture, 1994, 1164 pp.

[Autorisation accordée le 25 janvier 2004] jean-paul.brodeur@umontreal.ca

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times, 12 points. Pour les citations : Times 10 points.

Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2001 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format LETTRE (US letter), 8.5" x 11")

Édition complétée le 25 janvier 2004 à Chicoutimi, Québec.



Table des matières

Introduction

- 1. La violence : un champ d'objets disparates
- 2. Les acteurs
- 3. Les lieux
- 4. Les niveaux de réalité
- 5. La violence: un diagnostic de la situation actuelle
- 6. La violence: visibilité, production et politisation
 - A) Visibilité
 - B) Production
 - C) Politisation
- 7. La recherche sur la violence au Québec
 - A) Le terrorisme
 - B) L'homicide
 - C) Violence et médias
 - D) La violence contre les femmes
 - E) La violence des jeunes
 - F) Recherches diverses
- 8. En guise de conclusion: ce qu'il reste à faire
 - A) Violence et théorie de la violence
 - B) Violence et droits de la personne
 - C) La recherche empirique

Bibliographie sélective

"Violence et société" (1994)

par Jean-Paul Brodeur * criminologue, Université de Montréal avec la collaboration de Marc Ouimet.

Introduction

Retour à la table des matières

D'après un calcul récent du U.S. General Accounting Office, 138 490 Américains ont été blessés ou tués par des coups de feu tirés par des enfants de moins de six ans au cours de la dernière décennie ¹. Cette statistique est le prototype d'une dramatisation de l'information, qui produit des effets d'affolement dans l'opinion publique. Elle peut être utilisée pour illustrer la plupart des problèmes que pose l'étude de la violence dans la société.

Je désire remercier les évaluateurs, qui ont lu mon texte attentivement. Plusieurs de leurs remarques ont donné lieu à des modifications qui ont amélioré le texte. J'assume bien sûr seul l'entière responsabilité des propos tenus ici.

Cité dans le «Harper's Index», Harper's, novembre 1991, p. 19.

1. La violence : un champ d'objets disparates

Retour à la table des matières

Le premier de ces problèmes, qui nous fournira l'occasion d'une première mise en place des concepts pertinents à l'étude de la violence au sein de la société, est celui de l'hétérogénéité des violences ². Voici quelques exemples:

- les mutilations sexuelles rituelles, comme l'ablation du clitoris ou l'infibulation;
- le vol à main armée:
- la violence sportive (institutionnalisée, comme dans la boxe, ou délinquante, comme au hockey);
- la pratique de la torture pour obtenir un aveu ou des renseignements;
- les émeutes raciales.

Cette liste est évidemment loin d'être exhaustive et on peut y ajouter notre exemple initial de la violence armée des enfants. Il faut reconnaître en première part que tous ces phénomènes correspondent à la définition la plus fréquemment donnée de la violence, à savoir le recours à la force physique ³. Il est également indéniable qu'ils sont beaucoup trop diversifiés pour faire l'objet d'une approche méthodologique identique et a fortiori pour recevoir une même explication. Les mutilations sexuelles rituelles, pour ne citer qu'un seul exemple, relèvent à la fois d'une anthropologie et d'une histoire des

Nous utiliserons le terme de «violences» au pluriel, plutôt que l'expression «manifestations de la violence». Cette dernière expression suggère que malgré leur caractère extrêmement diversifié, toutes les manifestations de la violence sont autant de modulations d'une même réalité fondamentale - la violence -, qui en constituerait comme l'essence. Or, nous voulons contester que toutes les «manifestations» constituent un phénomène unique, susceptible d'une même étude.

Le terme «violence» est un dérivé du latin violentia. Il importe d'abord de souligner que la racine latine de violentia est vis, qui désigne autant la force physique que la force psychique ou spirituelle (par exemple, la force de l'âme - vis animae). Étymologiquement, on est donc fondé à parler de violence psychologique. Afin d'éviter de multiplier les violences au point qu'il devienne impossible d'en traiter de façon cohérente, nous restreindrons la notion de violence à l'abus de la force physique. En outre, il faut souligner qu'il est deux traductions possibles de violentia, soit l'abus ou le déploiement de la force. Le choix entre ces deux traductions soulève d'importantes questions normatives, sur lesquelles nous reviendrons.

religions alors que le vol à main armée est du domaine de la sociologie criminelle.

Sans prétendre développer une taxinomie compréhensive des violences, nous proposerons un ensemble de distinctions propres à suggérer l'ampleur de ce champ de recherche, ainsi que la disparité des objets qui s'y trouvent.

2. Les acteurs

Retour à la table des matières

La violence constitue une relation. Il est deux cas limites de la relation violente dont nous ne traiterons pas, parce qu'ils représentent en eux-mêmes des problématiques autonomes. Le premier de ces cas se présente lorsque la violence est une relation de soi à soi, à savoir l'automutilation, le suicide et de façon plus générale toutes les tendances à l'auto-destruction. Le second type de relation violente dont nous ne traiterons pas s'établit entre une personne humaine et le monde animal ou le monde matériel. La cruauté envers les animaux, la pollution de l'environnement et le vandalisme constituent de façon indubitable des formes d'agression. Leur traitement est d'une complexité trop grande pour un chapitre d'introduction. Le vandalisme, par exemple, est de façon immédiate une relation entre une personne et l'univers physique (un édifice, un wagon de métro); on peut considérer que cette relation lie de façon médiate une personne - le vandale - et une victime humaine - le propriétaire privé ou public du bien endommagé. On pourrait induire de cette très brève analyse que le vandalisme est en son fond une agression contre la personne par bien matériel interposé.

Pour les besoins de ce texte, nous dirons que la violence est une relation qui s'établit entre au moins deux acteurs. Ces acteurs sont le plus souvent conçus sous la forme d'une paire asymétrique dont l'un des termes est actif (le sujet agressant) et l'autre passif (sa victime). Ce premier cas de figure n'est pas le seul possible. On peut en effet lui opposer celui d'adversaires qui consentent à s'affronter. Ceux-ci sont les termes également actifs d'une paire qu'on peut dès lors qualifier de symétrique. On a tendance à méconnaître cette seconde forme de la relation violente et à désigner comme victime toute personne qui est l'objet d'une violence. Les soldats tués ou blessés au cours d'un engagement militaire sont désignés comme des pertes (en anglais casualties) et non

comme des victimes ⁴. De la même façon, un boxeur qui succombe aux coups légitimes de son adversaire n'est pas à proprement parler une victime; c'est le perdant d'un combat.

Considérés en eux-mêmes, les acteurs de la violence, de même que ses victimes, sont de statut profondément différencié. On peut les classifier en quatre catégories, soit les individus, les groupes (par exemple, les Skin heads ou une organisation terroriste), des collectivités (par exemple, une minorité ethnique ou même, en un sens plus large, les femmes ou les enfants) et enfin des institutions (la police, l'armée ou l'État lui-même). La diversité de ces statuts rend possible un jeu très complexe de permutations. Par exemple, un individu peut être lui-même la victime d'un groupe, un groupe peut être la cible de la police et ainsi de suite.

3. Les lieux

Pour effectuer une taxinomie de la violence, on doit distinguer entre les divers lieux où la violence est perpétrée. Deux distinctions sont d'une importance cardinale, soit la distinction entre l'espace public et l'espace privé et la distinction entre le territoire national et un espace transnational (la guerre entre divers États constitue l'illustration d'une violence transnationale). Comme on le verra, l'un des phénomènes les plus marquants de notre époque dans le domaine de la violence est le quadrillage de l'espace privé par les appareils chargés de réprimer la violence (par exemple, le domicile conjugal).

4. Les niveaux de réalité

Retour à la table des matières

Nous utilisons cette expression problématique de niveau de réalité pour souligner l'existence d'un phénomène relativement nouveau dans le champ des violences. Les distinctions les plus courantes pour ce qui est des niveaux de réalité de la violence sont la violence effective, la violence fictive dépeinte dans les oeuvres d'art et la violence amplifiée -parfois créée de toute pièce -par les médias. Il faut ajouter à cette triple distinction ce que nous appellerons

Lorsqu'une guerre est terminée, on a coutume de désigner toutes les personnes qui y ont perdu la vie comme des victimes. Ces personnes sont alors plutôt conçues comme des victimes de la guerre elle-même que comme des victimes de leurs adversaires. Il importe de reconnaître que le soldat qui meurt au cours d'un combat n'est pas une victime au même sens qu'un enfant battu ou qu'une personne qui fait l'objet d'une agression sexuelle.

la violence simulée. Des phénomènes comme la sexualité sadomasochiste sont maintenant largement répandus dans les sociétés occidentales. La violence que manifestent ces relations sexuelles fait partie d'un cérémonial intime qui constitue une simulation élaborée d'une violence physique dont les partenaires s'épargnent les rigueurs corporelles les plus nocives.

Si l'on ajoute la diversité des lieux et celle des niveaux de réalité à celle des acteurs dans le jeu des permutations auquel nous nous sommes déjà référés plus haut, la somme des combinaisons possibles devient très élevée et produit des cas de figure extrêmement hétérogènes et dont la prolifération est méthodologiquement incontrôlable. Cette hétérogénéité se révèle un obstacle dirimant pour tout projet de constituer une science unique et intégrée de la violence.

5. La violence : un diagnostic de la situation actuelle

Retour à la table des matières

La présentation de données statistiques sur la criminalité et, plus particulièrement, sur la criminalité violente, ne peut s'effectuer sans énoncer un ensemble de considérations théoriques qui expliquent la signification de ces statistiques. C'est ce que nous ferons après avoir présenté quelques données statistiques.

La constatation la plus générale qui peut être faite sur l'évolution des tendances en matière de criminalité violente au Canada est que, de 1962 à 1990, la criminalité violente est passée d'une proportion de 221 à 1013 infractions par 100 000 habitants. On peut donc conclure à une montée significative de la violence au cours des trente dernières années.

Il faut toutefois nuancer cette représentation, qui laisserait croire à une progression continue des délits contre la personne. On peut de façon générale affirmer qu'à partir des années 1960 jusqu'au début des années 1980, il y a eu un accroissement significatif de la violence criminelle. Toutefois, il semble que les courbes aient plafonné à partir de 1980 et quelles aient même entamé un mouvement de décroissance ⁵.

Pour une discussion élaborée des tendances de la criminalité, on se reportera à l'ouvrage de Maurice Cusson intitulé Croissance et décroissance du crime Paris, Presses universitaires de France, 1990 (voir en particulier p. 145 et suiv.).

Les études statistiques que nous avons fait effectuer sur les tendances de la criminalité au Canada, au Québec et à Montréal, pour la période de 1985 à 1990, indiquent en partie le plafonnement des tendances dont nous venons de faire état. Le résultat de ces analyses peut être résumé de la façon suivante (sur le plan des tendances générales, il n'existe pas de différences significatives entre le Canada, le Québec et la ville de Montréal; nous livrerons donc nos résultats sous la forme d'un seul énoncé général).

- Les taux d'homicides sont restés relativement constants de 1985 à 1990. Une seule exception à cette règle: le taux d'homicides montréalais a grimpé fortement en 1989. Cette hausse s'explique en grande partie par le massacre de l'École polytechnique. La courbe a chuté en 1990 et elle a rejoint le niveau des années antérieures, soit environ quatre homicides par 100 000 habitants.
- Les taux de vols qualifiés sont demeurés remarquablement constants de 1985 à 1990. Tant pour le Canada que pour le Québec et Montréal, cette courbe prend l'aspect d'une ligne presque plate.
- Les exceptions à ces tendances sont constituées par les voies de fait sans connotation sexuelle. Les voies de fait graves, les voies de fait avec une arme et les voies de fait contre un officier de police ont augmenté de façon significative au Canada pendant la période étudiée. En excluant les agressions sexuelles, les voies de fait sont passées d'un taux approximatif de 525 infractions par 100 000 habitants en 1985 à un taux de presque 800 infractions en 1990. Les voies de fait graves ont connu une recrudescence inquiétante à Montréal pendant la période de 1985 à 1991.
- La constance relative des crimes de violence se manifeste également aux États-Unis, où toutefois les taux sont beaucoup plus élevés en chiffres absolus. Les taux d'homicides, pour prendre un exemple, sont trois fois plus élevés aux États-Unis qu'au Canada. Néanmoins, aux États-Unis comme au Canada, ils n'ont que légèrement augmenté de 1985 à 1989, passant de 7,9 à 8,7 homicides par 100 000 habitants.

Avant de passer aux considérations théoriques qui donnent sens à ce diagnostic, il nous faut insister sur le fait que les statistiques de la criminalité violente sont très loin d'épuiser ce sujet de la violence, ainsi que nous lavons déjà suggéré précédemment. C'est ainsi qu'il faut faire une distinction entre les violences ordinaires, reflétées en partie dans les statistiques criminelles, et les violences extraordinaires, comme le terrorisme et les troubles intérieurs graves, sur lesquelles les statistiques officielles sont généralement muettes. L'illustration la plus spectaculaire des lacunes des statistiques officielles en

matière de terrorisme nous est fournie par l'attentat réussi contre le vol 182 d'Air India le 23 juin 1985. Cet attentat fit 329 victimes et demeure le plus meurtrier de toute l'histoire du Canada (le vol 182 prit son départ de Vancouver et un grand nombre de ses passagers étaient des Canadiens d'origine indienne). Il n'est pas compté dans les statistiques canadiennes, l'avion ayant explosé au large de l'Irlande. De façon générale, on peut dire que la violence due au terrorisme a décliné depuis 1980, pour ce qui est du nombre des incidents. Toutefois, les attentats perpétrés ont été souvent beaucoup plus meurtriers que la violence terroriste des années 1960 et 1970. L'attentat contre le Boeing d'Air India a fait 50 fois plus de victimes à lui seul que toutes les opérations du Front de libération du Québec (FLQ).

Nous allons maintenant passer à quelques considérations théoriques sur les données statistiques que nous avons rapidement présentées.

6. La violence : visibilité, production et politisation

A) Visibilité

Retour à la table des matières

Nous avons précédemment remarqué qu'il y avait eu une augmentation statistique des agressions contre les personnes (en termes juridiques, les voies de fait). On pourrait s'interroger sur la cause de cette augmentation. Il importe à cet égard de faire statistiques criminelles. Celles-ci peuvent refléter une augmentation effective du nombre des délits; elles peuvent également refléter une augmentation des dénonciations relatives à un type de délit. Dans ce dernier cas, la hausse des statistiques ne signifie pas que le nombre des infractions s'est effectivement accru, mais veut plutôt dire que la détermination des victimes de rapporter à la police les violences qui leur sont faites est plus grande. L'exemple le plus souvent cité d'une augmentation du nombre des dénonciations qui ne réfléchit pas nécessairement une croissance du nombre des délits est constituée par les cas de viol et d'agression sexuelle. L'un des résultats du féminisme a été de convaincre les femmes victimes de violence sexuelle de dénoncer leur agresseur à la justice. Jusque-là, un nombre

considérable de femmes étaient violées et se taisaient sur l'agression dont elles avaient été victimes.

Nous émettons l'hypothèse que l'augmentation des statistiques par rapport aux voies de fait constitue un cas de figure similaire à celui de l'agression sexuelle. Elle ne reflète pas tant une croissance effective du nombre des délits qu'une intensification de leur mise en visibilité. L'explication de la hausse statistique des voies de fait est plus complexe qu'un simple raffermissement de la volonté de dénoncer ces comportements. Ce premier facteur a joué indéniablement un rôle important. Il s'intègre néanmoins à une tendance sociale beaucoup plus vaste et qui relève d'un quadrillage de plus en plus serré de la vie privée.

Le cas qui illustre le mieux ce resserrement du quadrillage de la vie privée est celui de la violence conjugale. Trois phénomènes semblent, à cet égard, être en prise. En première part, les femmes qui font l'objet de violence conjugale sont maintenant très fortement incitées à dénoncer à la police les sévices dont elles sont victimes. Ce premier facteur relève du raffermissement de la volonté de dénonciation, auquel nous nous sommes précédemment référés. L'importance de ce facteur est souvent négligée parce que la majorité des gens ignorent que la police est avant tout un appareil qui intervient dans l'espace public. Contrairement à l'omni-puissance qu'on lui prête à tort, la police n'intervient habituellement dans un espace privé - par exemple, un domicile que lorsqu'on fait appel à son intervention.

L'intensification de la volonté de dénoncer n'est cependant pas suffisante pour expliquer la croissance statistique des délits de violence conjugale. En effet, le contentieux de la violence conjugale a toujours été, à des degrés divers, une sphère privilégiée pour les interventions de la police. Ce qui toute-fois a changé tient dans l'obligation qui est maintenant faite aux policiers de procéder à une arrestation du contrevenant et à engager la procédure pour le poursuivre devant les tribunaux. Cette tendance à la judiciarisation de la violence conjugale contraste de façon marquée avec la nature passée des interventions policières dans ce champ. Auparavant, les policiers se contentaient de régler provisoirement et de façon informelle les situations de violence conjugale au sein desquelles ils intervenaient. Dans un nombre de plus en plus croissant de villes, la police est maintenant contrainte à procéder de façon formelle contre les maris qui agressent leur femme.

Le troisième facteur qui explique la hausse statistique des infractions en matière de violence conjugale tient à la volonté accrue de ceux qui en sont les témoins - par exemple, les voisins - de dénoncer ces comportements à la police.

La violence conjugale est, comme nous venons de l'affirmer, le cas le plus révélateur d'une pénétration policière et judiciaire dans le champ de la vie privée. À vrai dire, c'est l'ensemble des diverses catégories de personnes vulnérables aux sévices et aux agressions de toute nature qui font maintenant l'objet d'une attention soutenue de la part de l'appareil de la justice pénale. Parmi ces diverses catégories de personnes vulnérables, on doit mentionner les personnes âgées, les femmes (pas seulement les femmes mariées), les minorités de toute sorte, les malades, les déficients mentaux et, de façon toute particulière, les enfants. Les cas d'inceste, dont se préoccupait peu la justice pénale auparavant, sont maintenant beaucoup plus fréquemment traités. La pointe la plus profonde de la pénétration du judiciaire dans la sphère privée est constituée par ces procès dont les prévenus sont des religieux âgés, accusés d'avoir agressé sexuellement les enfants qui étaient sous leur garde. Ces faits, comme l'a démontré l'enquête contre les religieux de l'institution de Mount Cashel, étaient connus de l'évêque du diocèse et de la police. Le changement véritable ne s'est pas effectué au chapitre de la connaissance de ce type de délit, mais plutôt à celui de la volonté de la justice d'enclencher des procédures contre les coupables.

De façon plus générale, on pourrait affirmer que la contrepartie du souci accru que l'on manifeste pour les populations vulnérables réside dans le soupçon de plus en plus actif qui pèse contre les personnes en autorité. Les campagnes contre le harcèlement sexuel constituent un témoignage éloquent de ce soupçon. On ne peut encore évaluer si ce quadrillage systématique de la vie privée va aboutir à une meilleure protection des victimes potentielles ou s'il ne donnera pas lieu à une invasion indue de la vie privée dont le caractère abusif excédera considérablement les avantages qui en sont espérés par rapport à la protection de la sécurité et de l'intégrité physique des personnes.

B) Production

Retour à la table des matières

Par production de la violence, nous n'entendons pas sa genèse effective comme événement. Nous entendons la reproduction de cet événement comme fait public, social et pris en charge par le système de la justice pénale. Cette production est plus qu'une simple mise en forme ou une construction; elle confère à la violence sa dimension objective et même intersubjective. À toute fin judiciaire, il n'y a de violence que constatée.

Il est divers niveaux de production juridique de la violence. Le niveau le plus radical équivaut presque à une création ex nihilo. Ainsi, la réforme canadienne de la définition des agressions sexuelles (le viol) a précisé qu'un mari qui forçait sa femme à avoir une relation sexuelle pouvait être poursuivi pour agression sexuelle. Avant cette réforme, le mari abusif n'était censé exercer que son droit d'époux et il n'était pas passible de poursuite pénale. Sa violence n'existait que par rapport à sa victime, à la condition que celle-ci ne soit pas aliénée par la vie conjugale au point de s'estimer responsable des écarts de son agresseur et d'en dénier de cette façon la violence. Dans ce type de situation, la criminalisation de l'agression sexuelle entre époux a eu pour résultat la production de nouveaux événements, au sens le plus strict du terme. Le droit de l'un des époux s'étant métamorphosé en sa violence envers l'autre, toutes les occasions où s'incarnait ce semblant de droit se sont transformées en des événements délinquants.

Le Code criminel du Canada ne comporte pas moins de cinq définitions d'une agression contre la personne, soit «causer des lésions corporelles par négligence criminelle» (art. 221), les «voies de fait simples» (art. 266), «l'agression armée ou infliction de lésions corporelles» (art. 267), les «voies de fait graves» (art. 268) et «l'infliction illégale de lésions corporelles» (art. 269). Ces définitions se recoupent dans une mesure très large. En conséquence, une même agression peut être arbitrairement subsumée sous différents articles. C'est ainsi que les cas de violence conjugale donnent lieu à des politiques pénales qui varient de façon sensible d'une province canadienne à l'autre. Par exemple, la plupart des infractions impliquant de la violence conjugale seront étiquetées comme des voies de fait simples au Québec, alors qu'elles constituent une infliction de lésions corporelles - ce qui est une infraction plus grave - en Ontario. Dans ce second cas, c'est moins l'événement qui est comme tel produit que le degré de sa gravité.

Il existe enfin une production administrative de la violence. Le Code criminel comporte une infraction de voies de fait contre un agent de la paix (art. 270). Cet article est utilisé de façon fréquente par les policiers pour camoufler leur brutalité: exerçant un certain monopole sur la procédure d'accusation, les policiers ont tendance à accuser les personnes qu'ils brutalisent de voies de fait contre un agent de la paix. De cette façon, leur brutalité se transmue en légitime défense.

Outre le mode de production juridique de la violence, il en existe un second dont l'importance est reconnue par tous, soit la production médiatique. De façon plus profonde que le sensationnalisme, cette dernière consiste à travestir des comportements qui sont de la nature d'un préalable en des passages à l'acte. C'est ainsi que le harcèlement sexuel verbal prendra la figure d'une violence physique et que, dans un domaine très différent, la menace terroriste sera dépeinte comme attentat terroriste. Une seconde opération média-

tique qui est exemplaire consiste à présenter comme des séries ou des vagues toute répétition d'événements relativement semblables. Par exemple, si la police abat deux trafiquants de drogue dans un intervalle de temps relativement bref, cette simple répétition de deux événements similaires est susceptible d'être transformée en une «série» d'exécutions policières de trafiquants de drogue.

C) Politisation

Retour à la table des matières

Nous noterons en dernier lieu que l'accroissement à certains égards prodigieux de la visibilité de la violence est un produit de sa politisation. Cette politisation de la violence provient en première part de ce que ses victimes réelles ou potentielles appartiennent à des groupes de pression puissants auxquels un politicien qui désire se faire élire ne peut rester sourd. Un exemple frappant de ce mode de politisation nous fut offert par la publication en mai 1991 de The Preliminary Report of the Task Force on Sexual Abuse of Patients. Ce rapport fut commandité par le Collège des médecins et des chirurgiens de l'Ontario. Il fut rédigé par des femmes qui militent de façon très active contre la violence faite à leurs consoeurs. Ce rapport a recommandé des mesures radicales, comme la radiation à vie d'un médecin reconnu coupable de harcèlement sexuel contre une patiente (le harcèlement sexuel des médecins semble davantage dirigé contre les femmes et les enfants que contre les hommes). Le gouvernement de l'Ontario a dû lui-même prendre position par rapport à ces recommandations. Il n'est pas d'illustration plus dramatique de la politisation de la violence que celui des suites du carnage qui eut lieu en 1989 à l'École polytechnique de l'Université de Montréal. Cette tragédie a éventuellement conduit à une réforme de la législation sur le contrôle des armes à feu.

La politisation de la violence est également le résultat du sentiment parfois très profond d'insécurité qui s'empare de nos concitoyens lorsqu'ils sont témoins de désordre et de violence et surtout lorsque ces événements sont amplifiés dans la presse. Comme ce sentiment d'insécurité touche des masses d'électeurs, certains partis politiques n'hésitent pas à faire campagne en affichant des positions répressives à l'égard de boucs émissaires qui sont associés dans l'opinion publique à des comportements violents (par exemple, les immigrés).

7. La recherche sur la violence au Québec

Retour à la table des matières

Avant de passer brièvement en revue les recherches qui se sont effectuées au Québec sur la violence, il importe de les situer dans le contexte occidental des études sur la violence. On peut dire de celle-ci ce que Michel Foucault a déjà dit du pouvoir, à savoir qu'il était très peu étudié en lui-même.

On doit remarquer d'abord que relativement peu d'études sont consacrées à la violence comme telle. Nous avons déjà donné les raisons de cet état de fait. La violence constitue un objet très hétérogène et il est douteux qu'on puisse aborder ce phénomène en lui-même par d'autres méthodes que celles de la philosophie. Certains des ouvrages les plus remarquables sur la violence ont effectivement été écrits par des philosophes comme Eric Weil (Logique de la philosophie) ou Emmanuel Levinas (Totalité et infini). Il en va autrement des études sur des espèces particulières de violences. Il existe une vaste littérature sur des phénomènes comme le terrorisme, le génocide et la criminalité violente. Néanmoins, la violence est un objet difficile à arraisonner pour la recherche empirique. Un grand nombre des ouvrages qui ont été publiés consistent en des témoignages et des enquêtes journalistiques. Néanmoins, la criminalité violente a également donné lieu à des recherches empiriques importantes. À notre connaissance, aucune synthèse des recherches n'a été effectuée sur les diverses violences particulières. Il est douteux qu'une telle synthèse se réalise. Dans une mesure considérable, la violence va demeurer un thème pour la philosophie plutôt qu'un champ d'investigations empiriques, lorsqu'elle est considérée en elle-même.

La recherche sur la violence au Québec ne fait pas exception à la conjoncture que nous venons de décrire. Il s'est fait peu de recherches sur la violence en tant que telle. Il existe également assez peu de recherches empiriques qui portent sur tel ou tel type de violence. Au point de vue de sa forme, la recherche québécoise sur la violence peut être, grosso modo, classifiée en quatre catégories. Nous trouvons d'abord des ouvrages que nous qualifierions d'essais. Ils ne constituent pas des enquêtes empiriques et leurs auteurs ne pratiquent pas une approche philosophique rigoureusement articulée. Pour l'essentiel, ils nous présentent des réflexions sur un phénomène violent, ces réflexions ayant été souvent provoquées par l'actualité. Un second groupe de publications appartient au journalisme d'investigation. À ces deux premières

catégories s'ajoutent quelques études empiriques qui satisfont aux exigences de la méthodologie des sciences sociales. Quelques-unes d'entre elles ont été publiées sous forme de livre. Un nombre non négligeable de ces études consistent en des thèses de maîtrise et de doctorat qui n'ont pas été publiées et qui sont relativement peu connues. Enfin, une dernière catégorie de recherches a pris la forme de rapports d'organismes publics - la plupart du temps, ce sont des commissions d'enquêtes - qui se sont penchés sur des phénomènes de violence collective. Le plus connu de ces phénomènes demeure le terrorisme. Nous passerons maintenant à une brève analyse du contenu de ces recherches, qui a été profondément déterminé par l'actualité québécoise.

A) Le terrorisme

Retour à la table des matières

La crise d'octobre 1970 est un événement qui a laissé des marques durables dans la mémoire québécoise. Le terrorisme est sans doute le type de violence sur lequel on s'est le plus penché, au Québec.

Trois importantes commissions d'enquête, les commissions Keable, McDonald et Duchaîne, se sont attardées aux événements d'octobre 1970 ⁶. Les révélations auxquelles ont donné lieu ces commissions d'enquête ont engendré toute une littérature hautement spéculative qui a tenté de faire la preuve que le gouvernement fédéral avait été prévenu d'avance des événements d'Octobre et qu'il s'était résolu à les exploiter pour discréditer le séparatisme québécois. Cette documentation, qui s'articule sur le concept douteux de complot présente un intérêt très relatif. Il faut ajouter en toute justice que certains ouvrages comme celui de Marc Laurendeau sur Les Québécois violents et celui de Louis Fournier sur l'histoire du Front de libération du Québec (FLQ) évitent de tomber dans les excès d'une théorie du complot, même s'ils utilisent avant tout les méthodes du journalisme.

On ne peut nier que les rapports des commissions d'enquête présentent un intérêt certain, intérêt néanmoins plus grand pour l'historien que pour le chercheur en sciences sociales. En effet, le mandat fondamental de ces commissions était d'établir la chronologie la plus véridique et la plus exacte des faits qui ont marqué les événements & 'Octobre et d'évaluer la légalité des

Le rapport produit par Me Duchaîne n'est pas à proprement parler le produit d'une commission d'enquête. Me Duchaîne fut un enquêteur nommé par le premier gouvernement péquiste et il a conduit ses recherches seul. En outre, il ne disposait d'aucun des pouvoirs juridiques d'un commissaire enquêteur.

opérations policières. Les commissions n'ont pas abordé la nature du terrorisme en lui-même ni celle des violences collectives. On peut prévoir que des écrits similaires à ceux qui ont suivi la crise d'Octobre seront 7 engendrés par la crise d'Oka 7.

B) L'homicide

Il existe en second lieu un certain nombre de recherches axées sur l'homicide au Québec. La plupart ont donné lieu à des thèses qui n'ont pas été publiées. On doit toutefois souligner l'existence d'une monographie de Daniel Élie, qui tente de démontrer que la distribution des homicides sur un territoire donné obéit à des principes aléatoires. L'ouvrage de Jean-Claude Bernheim sur le pouvoir d'homicide des policiers s'inspire d'événements récents tels que la mort d'Anthony Griffin, abattu par Alan Gossett du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal. L'ouvrage de Bernheim est à teneur fortement polémique. Il s'agit davantage d'une prise de position qui produit des recommandations pour limiter le pouvoir d'homicide des policiers qu'une analyse objective des causes de l'homicide policier.

C) Violence et médias

Retour à la table des matières

Dans ce domaine comme dans celui du terrorisme, des organismes officiels ont entrepris des recherches. C'est ainsi que la Commission québécoise des droits de la personne a effectué une étude sur le journal à sensations Allô Police. Le but de cette étude était de parvenir à des recommandations plutôt que de se livrer à une analyse approfondie du sensationnalisme dans la presse. On doit également mentionner quelques thèses qui ont été produites à l'École de criminologie de l'Université de Montréal sur ce sujet. La plus importante est celle de Ronald Crelinsten qui a systématiquement analysé les événements d'octobre 1970 dans une perspective selon laquelle le terrorisme est essentiellement considéré comme un moyen de communication.

Trois ouvrages ont déjà été publiés sur la crise d'Oka. L'ouvrage de Robin Philpot (Oka: dernier alibi du Canada anglais, Montréal, VLB éditeur, 1991) défend une thèse apparentée aux théories du complot: le Canada anglais aurait exploité la crise d'Oka pour faire la preuve que le Québec ne pouvait régler seul ses troubles intérieurs. Deux autres ouvrages, celui de Rick Homung (One Nation under the Gun, Toronto, Stoddart, 1991) et celui de York et Pindera (People of the Pines, Toronto, Little, Brown & Company, 1991) sont des tentatives de reconstituer le fil des événements en usant des méthodes du journalisme d'investigation.

D) La violence contre les femmes

Retour à la table des matières

Ces derniers temps, la violence contre les femmes constitue une haute priorité pour ce qui est des recherches commanditées par le gouvernement fédéral du Canada et par le gouvernement du Québec. On ne saurait nier que ce sujet est présentement à l'ordre du jour. Le nombre proportionnellement important des recherches qui ont été effectuées dans ce domaine témoigne du caractère prioritaire qui est attribué à la question de la violence contre les femmes. Nous citons dans notre bibliographie la majorité de ces recherches, soit celles de Micheline Beaudry sur les maisons des femmes battues, d'Angèle Bilodeau, de Chénard, Cadrin et Loiselle et de Broué et Guévremont sur la violence conjugale, et finalement celles de Gourgues et Guay, Lacerte-Lamontagne et Lamontagne et de Laurin et Voghel sur l'agression sexuelle (le viol).

Il nous est impossible dans le bref espace dévolu à cette étude de résumer toutes ces recherches. Nous soulignerons trois des traits qui les caractérisent. Le premier est un normativisme très accentué. La plupart des auteurs précités sont engagés de façon militante dans des organismes qui cherchent des remèdes à la violence contre les femmes. Ces ouvrages sont en conséquence davantage préoccupés par leurs incidences sur la pratique et sur le changement des attitudes que par l'articulation d'un cadre théorique à l'intérieur duquel la violence contre les femmes puisse être pensée. Le second trait de ces recherches est leur éclectisme qui se manifeste dans le choix de leurs thèmes. Par exemple, Laurin et Voghel effectuent un rapprochement délibéré entre les agressions sexuelles contre les femmes et la brutalité policière (contre les hommes et les femmes). L'éclectisme se manifeste en outre dans l'emploi de méthodes très diverses au sein du même ouvrage - entrevues qualitatives, questionnaires écrits, recherches quantitatives - et dans l'usage sélectif et parfois non critique de statistiques de provenance très diverse. Finalement, plusieurs de ces études ont été subventionnées par un appareil gouvernemental ou par un organisme communautaire. Elles répondent donc à des objectifs précis et favorisent la perspective de l'intervention, comme nous l'avons déjà remarqué. Cet aspect institutionnel de la recherche sur la violence faite aux femmes en constitue le troisième trait. Nous espérons que notre caractérisation des recherches sur la violence contre les femmes ne sera pas interprétée d'une façon déflationnaire. Notre propos n'est pas de soutenir que ces recherches ne sont pas à caractère scientifique, mais plutôt de souligner que la production d'un savoir n'est pas leur finalité première. Ces recherches n'en contiennent pas moins une impressionnante somme d'informations pertinentes.

E) La violence des jeunes

Bien que de très nombreuses recherches aient été entreprises sur les jeunes délinquants au Québec, le thème de la violence des jeunes n'a pas fait l'objet d'un traitement particulier. Les ouvrages influents consacrés à la délinquance des jeunes (Délinquants pourquoi? de Maurice Cusson et Délinquances et délinquants de Fréchette et Le Blanc) ne comportent que très peu d'analyses de la violence des jeunes. Par exemple, le mot «violence» ne figure pas dans l'index des sujets de l'ouvrage de Fréchette et Le Blanc.

Néanmoins, la revue Criminologie a consacré un numéro récent (vol. XXIII, no 1, 1990) à la violence des jeunes. Marc Le Blanc y défend la thèse d'une recrudescence de la violence des jeunes, qu'il explique par divers facteurs sociaux comme l'immigration et la formation de bandes d'adolescents. L'agressivité des garçons à l'école maternelle a été étudiée par Richard Tremblay et son équipe. Tremblay est un chercheur de l'École de psychoéducation de l'Université de Montréal.

F) Recherches diverses

Retour à la table des matières

Il est enfin un certain nombre de thèmes qui ont été examinés par les chercheurs québécois. Aucun de ces thèmes n'a fait l'objet d'une exploitation systématique par des équipes de chercheurs.

On peut d'abord mentionner le thème de la violence dans les sports qui a fait l'objet d'une étude commanditée par le gouvernement du Québec - le rapport Néron de 1977. Jean Poupart de l'École de criminologie a consacré sa thèse de doctorat à la violence au hockey. Il a publié les principaux résultats de ses travaux dans la revue Déviance et société (vol. 3, no 1, 1979). Yves Brillon a pour sa part consacré un ouvrage intéressant à la violence à l'égard des personnes âgées.

La violence a été abordée de façon indirecte mais plus systématique par les nombreux chercheurs qui se sont penchés sur le problème de la prédiction de la récidive des délinquants. L'objet privilégié de ces exercices pour prévoir la récidive de délinquants est la criminalité violente contre les personnes. Les tendances d'un individu à agresser d'autres personnes constituent ce qu'on appelle en criminologie sa «dangerosité». Plusieurs études sur la prédiction de la dangerosité ont de cette façon traité de la délinquance violente. On consultera à cet égard une étude de Bruno Marceau qui est publiée dans un numéro de la revue Criminologie consacré à la prédiction de la carrière criminelle (vol. XIX, no 2, 1986).

Comme on peut le constater, la recherche québécoise sur la violence est liée de près aux problèmes sociaux et politiques qui se sont posés au Québec. Les deux domaines où les recherches sont les plus nourries - le terrorisme et la violence faite aux femmes -correspondent à des événements et à des pratiques sociales qui ont profondément marqué la conscience collective des Québécois.

8. En guise de conclusion : ce qu'il reste à faire

Retour à la table des matières

Nous avons souligné tout au long de ce texte la multiplicité et le disparate des objets de réflexion qui occupent le champ thématique de la violence. L'établissement d'un programme de recherche compréhensif est un exercice relativement académique. En effet, pour peu qu'il soit compréhensif, ce programme excéderait à cause de son ampleur les capacités de recherche de collectivités de chercheurs beaucoup plus nombreuses que la collectivité québécoise. Au lieu donc de viser l'exhaustivité, nous présenterons une énumération hautement sélective de tâches qui nous apparaissent prioritaires.

A) Violence et théorie de la violence

Ayant été dans une large mesure à la remorque des événements, la recherche québécoise sur la violence s'est développée de manière adventice et n'a pas réussi à produire un cadre théorique pour penser avec rigueur les divers aspects de ce phénomène. C'est un vœu pieux que de souhaiter le dévelop-

pement d'un tel cadre théorique. Ce voeu doit néanmoins être exprimé en toute première instance.

Au-delà de l'expression d'un voeu pieux, il nous faut désigner une tâche véritablement urgente. Il nous semble que l'attitude postmoderne par rapport à la violence ressemble à beaucoup d'égards à l'attitude victorienne par rapport à la sexualité. Non seulement la sexualité faisait-elle l'objet d'une dénégation en dépit de son omniprésence, mais elle était réfléchie sous les espèces du mal auquel il fallait céder le moins possible. Il faut se résoudre à examiner le plus vite possible les effets de ce qui nous apparaît comme un nouveau puritanisme par rapport à la violence. Ce puritanisme se manifeste lui aussi par le moyen d'une dénégation: la violence est conçue comme une aberration sans enracinement dans la nature humaine, dont elle constitue une perversion accidentelle et, par conséquent, remédiable. En second lieu, la violence est conçue comme le mal absolu.

Non seulement les fondements de ce nouveau puritanisme doivent-ils être remis en cause, mais nous croyons en outre que le refoulement de toute violence ne produit à long terme que des débordements d'agressivité. Il faut se rappeler à cet égard que la vie politique du pays du Mahatma Gandhi est l'une des plus violentes parmi les pays démocratiques.

Plus près de nous, la crise d'Oka peut être utilisée pour illustrer le type de préoccupation qui nous anime. Les pouvoirs publics s'enorgueillissent de ce que cette crise n'a fait qu'une seule victime officielle (le caporal Lemay de la Sûreté du Québec; deux autres personnes sont mortes des suites de cette crise). Force est de constater que les divers paliers de gouvernement ont laissé cette crise perdurer bien au-delà des seuils de tolérance des citoyens qui en furent les victimes, dans le dessein de préserver l'image publique d'un Canada non violent. Le prix à payer pour ce volontarisme de l'inertie pourrait se révéler assez lourd. On peut en effet faire l'hypothèse que le tissu social des communautés affectées par l'interminable longueur de la crise d'Oka s'est profondément déchiré et que les effets de cette déchirure se manifesteront à long tenue par une violence larvée qui fera plus de victimes que ne l'aurait fait une action décisive effectuée dès le début de la crise. Ces remarques ne doivent d'aucune façon être interprétées comme un plaidoyer en faveur des solutions radicales. Elles soulèvent plutôt un problème sur lequel il importe de se pencher. De la même façon que l'étouffement de la sexualité a conduit à des pathologies individuelles du psychisme, le pourrissement des crises peut produire avec une égale certitude des abcès politiques et sociaux qui risquent de contaminer toute une communauté et qu'on ne réussira à crever qu'avec une dépense incontrôlée de violence.

B) Violence et droits de la personne

Retour à la table des matières

Un second type d'interrogations relève de la protection des droits de la personne. On ne saurait nier que toute personne a pleinement droit à la sécurité. Il faudrait toutefois éviter qu'une stratégie sécuritaire trop agressive se développe au détriment des libertés fondamentales. Les revendications légitimes de certains groupes trop longtemps soumis à des agressions impunies, par exemple la clientèle féminine des médecins, courent le risque d'être débordées par le ressentiment et par une volonté débridée de punir. Il est difficile de déterminer si la nécessité de faire échec à cette remontée de la punition relève de la recherche ou de l'engagement social. Il nous semble que les chercheurs ont un rôle particulier à assumer en produisant la démonstration qu'une société libre repose sur l'articulation précaire et toujours à refaire de droits dont l'antagonisme doit être à la fois reconnu et entretenu de manière à préserver un équilibre.

C) La recherche empirique

Retour à la table des matières

Les tâches que nous avons jusqu'ici proposées appartiennent davantage à la réflexion théorique ou philosophique et aux travaux juridiques qu'à la recherche empirique proprement dite. Les champs qui nous apparaissent prioritaires à cet égard sont les suivants.

Il nous semble en première part que l'on devrait favoriser les recherches sur les violences collectives par rapport à celles qui ont pour objet les violences individuelles. Parmi les violences collectives, c'est la violence des jeunes regroupés en bandes organisées ou agglutinées de façon spontanée qui devrait faire l'objet d'une attention particulière. La conjoncture sociale et économique favorise la désaffection des jeunes dont les perspectives d'avenir semblent problématiques. En outre, ces jeunes ne trouvent plus dans l'école un environnement qui renforce leur socialisation. C'est pourquoi nous pensons que les violences juvéniles constituent un facteur qui pourrait perturber sérieusement la communauté québécoise dans un avenir qui n'est pas lointain.

L'une des questions qui est le plus souvent soulevée est celle de savoir si la représentation médiatique de la violence produit un effet sur le comportement des citoyens. Les résultats de la recherche sont à cet égard ambigus. On affirme en première part que les médias ont, dans leur exploitation de la violence, peu d'influence réelle sur les comportements individuels. Ils ont par contre un effet à court terme sur l'opinion des citoyens. Comme ceux-ci sont très souvent consultés par voie de sondage et que les gouvernements ont tendance à gouverner d'après ces sondages, les médias ont une influence grandissante sur l'élaboration des politiques gouvernementales en façonnant les attitudes du public qui sont mesurées par le moyen des sondages. Ces hypothèses sur une influence indirecte mais sensible des médias sur la détermination des politiques gouvernementales en matière de sécurité devraient faire l'objet d'une validation empirique.

Le sentiment d'insécurité des citoyens constitue un troisième champ d'investigation qui nous paraît prioritaire. Le sens commun nous porterait à croire que c'est la perception par les citoyens de la criminalité violente qui engendre une croissance de l'insécurité. Cette croyance est remise en cause par la recherche empirique. Il semble que ce soit Plutôt la perception du désordre que celle de la violence qui soit responsable d'une montée de l'insécurité ⁸. Étant donné l'importance de la problématique de l'insécurité, des recherches sur les causes véritables de la montée de l'insécurité nous semblent particulièrement opportunes.

Finalement, on investit à nouveau beaucoup d'espoir dans les capacités de la science à prédire les comportements violents. La confiance dans la prédiction du comportement a beaucoup diminué dans les années 1970. Sous la pression de la conjoncture actuelle marquée par un accroissement de l'insécurité, on est à nouveau porté à s'en remettre aux exercices de prédiction du comportement violent. Il ne nous semble pas que nos instruments de prédiction aient fait des progrès notables depuis qu'ils étaient tombés dans un discrédit relatif. Il importerait donc de vérifier si la nouvelle vogue dont jouit la prédiction du comportement est méthodologiquement justifiable ou si elle n'est que le fruit imprévu (et empoisonné) de la panique des gestionnaires du système pénal devant la montée de l'insécurité.

On distingue habituellement trois catégories de désordre, soit le désordre social, le désordre physique et le désordre sexuel. Le désordre social réside en des comportements comme l'ivresse sur la voie publique, les attroupements de jeunes désoeuvrés et le petit trafic de drogue. Le vandalisme et de façon plus générale la dilapidation des édifices constitue le désordre physique. La prostitution et la multiplication des boutiques et des cinémas pornos sont des manifestations du désordre sexuel. On consultera à cet égard Disorder and Decline de Wesley Skogan.

Bibliographie sélective

Retour à la table des matières

BEAUDRY, Micheline, Les maisons des femmes battues au Québec, Montréal, Albert Saint-Martin, 1984, 110 p.

Bernheim, Jean-Claude, Police et pouvoir d'homicide, Montréal, Éditions du Méridien, 1990, 178 p.

BILODEAU, Angèle, La violence conjugale. Recherche d'aide des femmes, Québec, Les Publications du Québec, 1987, 147 p.

BRILLON, Yves, Victimization and Fear of Crime Among the Elderly, Toronto, Butterworth, 1987, 119 p.

BROUÉ, Jacques et Clément GUÉVREMONT, Quand l'amour fait mal, Montréal, Éditions Saint-Martin, 1989, 185 p.

CHÉNARD, Lucie, Hélène CADRIN et Josette LOISELLE, État de santé des femmes et des enfants victimes de violence conjugale, Rimouski, Centre hospitalier régional, Département de santé communautaire, 1990, 76 p.

Colloques régionaux sur la violence envers les femmes et les enfants et dans la pornographie, Rapport, Québec, ministère de la justice, Direction des communications, 1980, 83 p.

CUSSON, Maurice, Croissance et décroissance du crime, Paris, Presses universitaires de France, 1990, 170 p.

DUCHAÎNE, Jean-François, Rapport sur les événements d'octobre 1970, Québec, Éditeur officiel, 1980, 256 p.

ÉLIE, Daniel, L'homicide à Montréal, Montréal, Hurtubise HMH, 1981, 103 p.

FOURNIER, Louis, F.L.Q.: Histoire d'un mouvement clandestin, Montréal, Québec/Amérique, 1982, 509 p.

FRÉCHETTE, Marcel et Marc LE BLANC, Délinquance et délinquants, Chicoutimi, Gaëtan Morin, 1987, 384 p.

GOSSELIN, Luc et al., Violence et presse écrite, Montréal, Office des droits des détenus, 1978, 124 p.

GOURGUES, jules H. et Michelle GUAY, Violence et sexualité. Le viol, Québec, ministère de la justice, Direction des communications, 1981, 204 p.

LACERTE-LAMONTAGNE, Célyne et Yves LAMONTAGNE, Le viol: acte de pouvoir et de colère, Montréal, La Presse, 1980, 132 p.

LAROUCHE, Ginette, Agir contre la violence, Montréal, Pleine Lune, 1987, 549 p.

LAURENDEAU, Marc, Les Québécois violents, Québec, Boréal Express, 1974, 240 p.

LAURIN, Lucie et Johanne VOGHEL, Viol et brutalité. Tout ça pour un peu de pouvoir, Montréal, Québec/Amérique, 1983, 264 p.

LE BLANC, Marc et Marcel FRÉCHETTE, Male Criminal Activity From Childhood Through Youth. Multilevel and Developmental Perspectives, New York, Springer-Verlag, 1989, 228 p.

POULIN, Richard et Cécile CODERRE, La violence pornographique, La virilité démasquée, Hull, Asticou, 1986, 168 p.

Québec, Commission d'enquête sur les opérations policières en territoire québécois, Rapport de la Commission, sous la direction de Jean F. Keable. Québec, ministère de la justice, 1981, 451 p.

Québec, Comité d'étude sur la violence au hockey amateur, Rapport final du comité d'étude sur la violence au hockey amateur au Québec, sous la direction de Gilles E. Néron. Québec, Haut-Commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports, 1977, 325 p.

Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence, La sexualité blessée: étude sur la violence sexuelle en milieu conjugal, Montréal, le Regroupement, 1987, 88 p.

RONDEAU, Gilles, Les programmes québécois d'aide aux conjoints violents: rapport sur les seize organismes existants au Québec, Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, 1989, 180 p.

RUEL, Ginette, Bibliographie sélective sur le viol, Québec, ministère des Affaires sociales, Service de la documentation, 1984, 53 p.

TREMBLAY, Richard et al., Les garçons agressifs à l'école maternelle. Étude longitudinale, descriptive, prédictive et explicative, Université de Montréal, Groupe de recherche interuniversitaire sur la prévention de l'inadaptation psychosociale, 1987, 257 p.

Fin du texte.